

DEL2023-064



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Taxe de séjour - Taxe sur les auberges collectives (ajout)

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Pierre FAURET - M. Christian LEBÈGUE à M. Emmanuel REDA - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à Catherine SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Le 7 juin 2023, le Conseil Municipal actualisait les tarifs de la taxe de séjour et fixait un taux pour les palaces, suivant la Loi de Finances rectificative de 2017.

Suite au contrôle de légalité, le Préfet des Alpes-Maritimes a signalé que le Conseil Municipal avait omis la taxe pour les auberges collectives.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour en ajoutant le taux pour les auberges collectives et de compléter la précédente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2023-059 du 7 juin 2023, en instituant une taxe de séjour pour les auberges collectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.1, L.5211-21, R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21, et L.5211-21,

Vu le code du tourisme et notamment son article L312-1,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 44,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 113 qui rajoute les auberges collectives,

Vu la délibération n°160908-3 du 8 septembre 2016, instituant la taxe de séjour à Peymeinade avec une période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre et fixant les tarifs,

Vu la délibération n°DEL2023-059 du 7 juin 2023, actualisant les tarifs suivant la loi de finances rectificative de 2017 et fixant le taux pour les hébergements non-classés,

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes du 22 juin 2023 signalant que le Conseil Municipal a omis de taxer les auberges collectives et demandant de compléter la délibération précitée,

M. Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il convient d'ajouter la taxe sur les auberges collectives,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité pour les hôtels de tourisme 1 étoile,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification indiquée dans le tableau ci-dessous, incluant les auberges collectives :

Types et catégories d'hébergement	Par personne et par nuitée de séjour en euros			
	Tarif Plancher (*)	Tarif plafond (*)	Tarif applicable 2019 (rappel)	Tarif proposé à compter de 2024
Palaces	0.70	4.60	-	4.60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.30	3.00	3.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.50	2.25	2.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.60	1.50	1.60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1.00	0.90	1.00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20	0.80	0.75	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0.55	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	0.20

(*) selon le barème en vigueur prévu par l'article L.2333-30 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la taxe de séjour tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) -
M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX
- Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT
- M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI -
M. Emmanuel REDA (2) - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Odile
DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS -
M. Pierre-François DERACHE (2).

CONTRE : 5

Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL -
M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Peymeinade, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A blue ink signature of Pierre-François Derache, written in a cursive style.